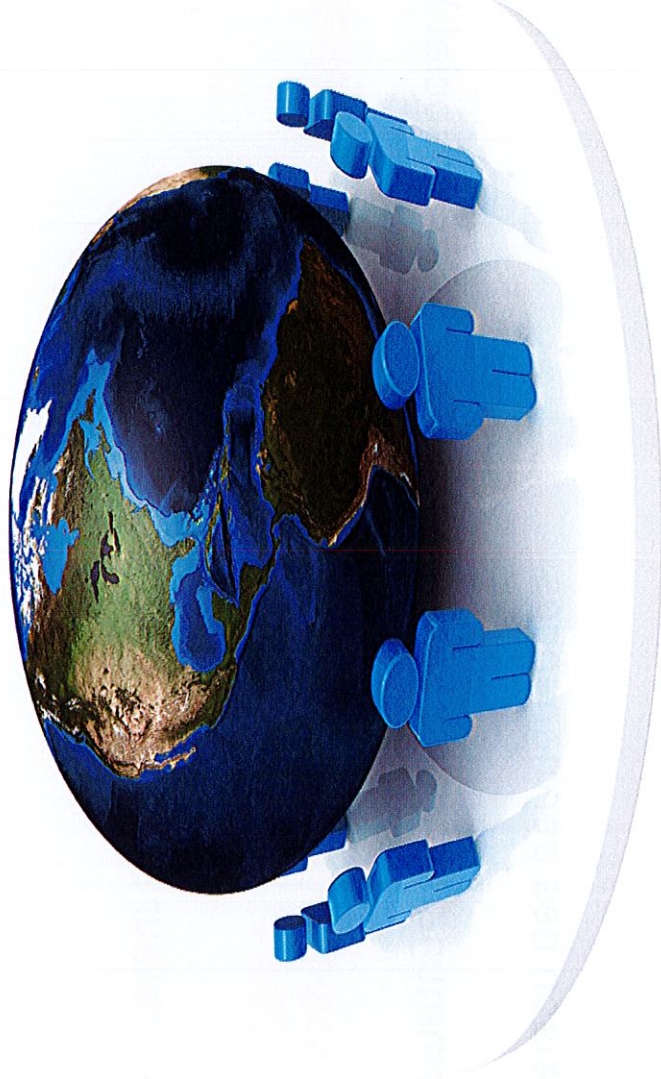


# BILAN ACTIVITE SOCIALE 2022



- 1 – Accueil Maison des permanences**
- 2 – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) – Service social Ville**
- 3 – Office Municipal des Personnes Agées et Retraités (OMPAR) – Service d’Aide à la Mobilité et au Transport**
- 4 – Régie des restaurants**

# 1 – ACCUEIL MAISON DES PERMANENCES

La Maison des permanences est un établissement municipal de proximité qui met en œuvre une partie de l'action sociale du territoire.

Depuis 1986, elle offre une plateforme d'accès à une vingtaine de services, à caractère social essentiellement, ainsi que des permanences de recrutement des Armées (Armée de l'air et Armée de terre).

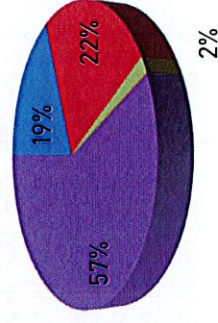
Les différents services qui sont présents, soit sous forme de structures décentralisées, soit sous forme de permanences, permettent de faciliter et d'améliorer l'accès aux informations et simplifier les démarches. Un accueil commun renseigne et oriente le public vers le service qui correspond à sa demande.

*En 2022, une baisse de 5% de fréquentation sur l'accueil.*

**6 341 personnes reçues  
(6 665 en 2021)**

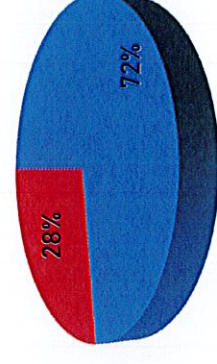
## TYPE INDIVIDU

■ HOMME ■ FEMME ■ COUPLE ■ CONNU DU SERVICE



## CATEGORIE

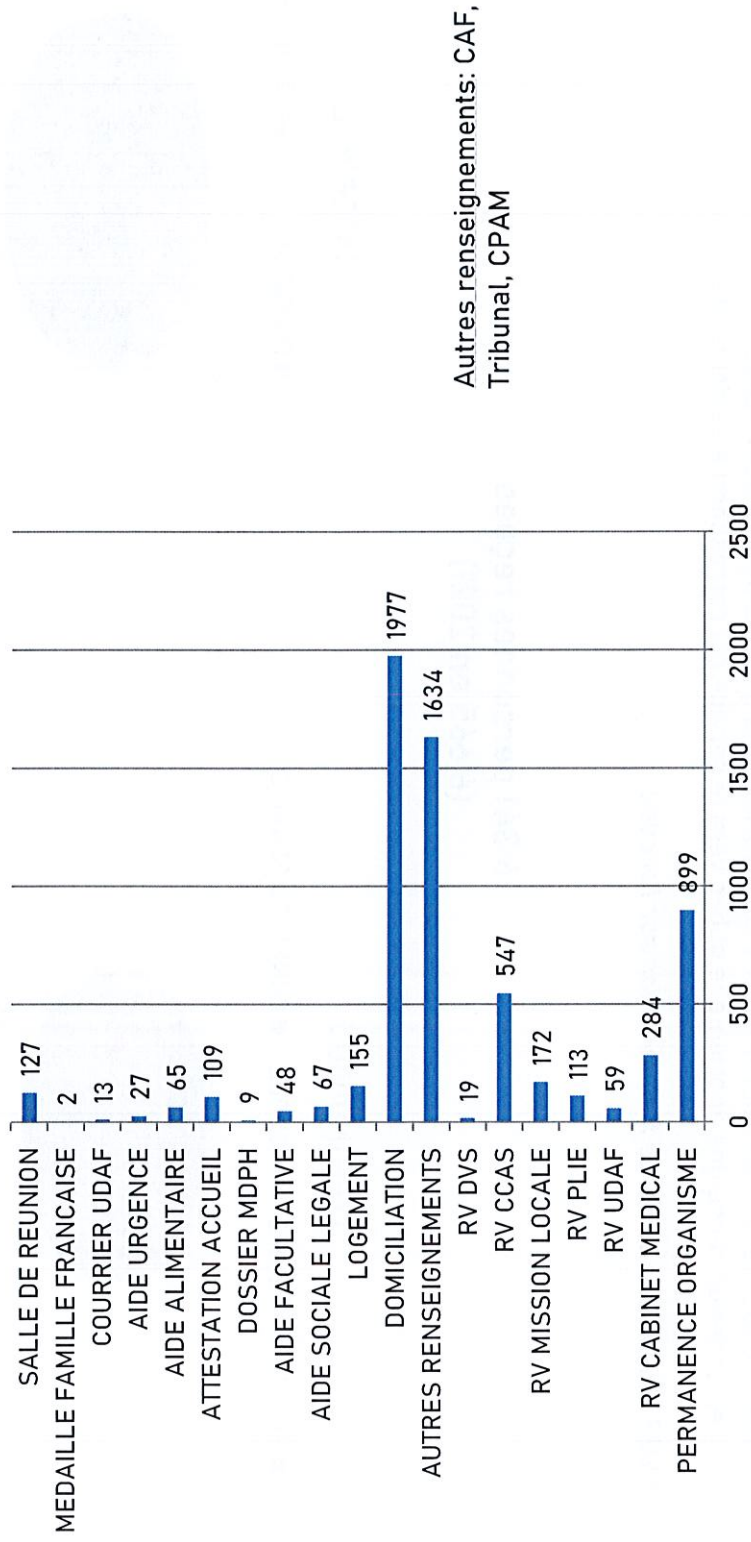
■ PHYSIQUE ■ TELEPHONIQUE





## 6 341 personnes reçues

### MOTIF

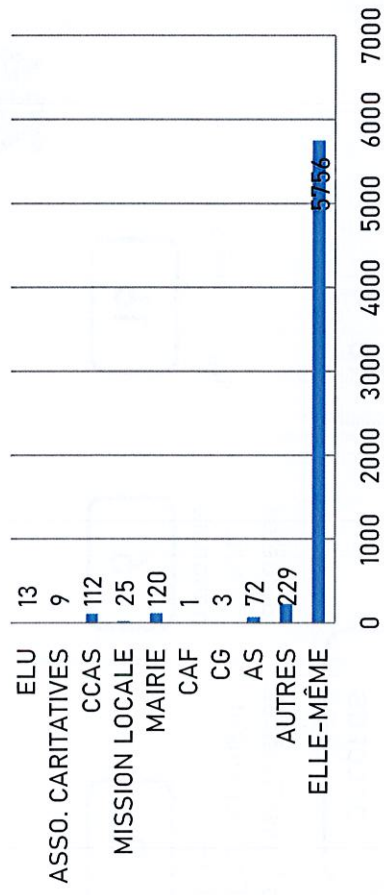


Les 3 principaux motifs d'accueil sont:

- Domiciliation: remise de courriers, lecture de courrier...pour **31% des passages**
- Autres renseignements: principalement des demandes d'informations sur la CAF, les services de la CPAM, les permanences juridiques du Tribunal...pour **26% des passages**
- Permanences : rendez-vous avec les services en permanence au RDC pour **14% des passages**

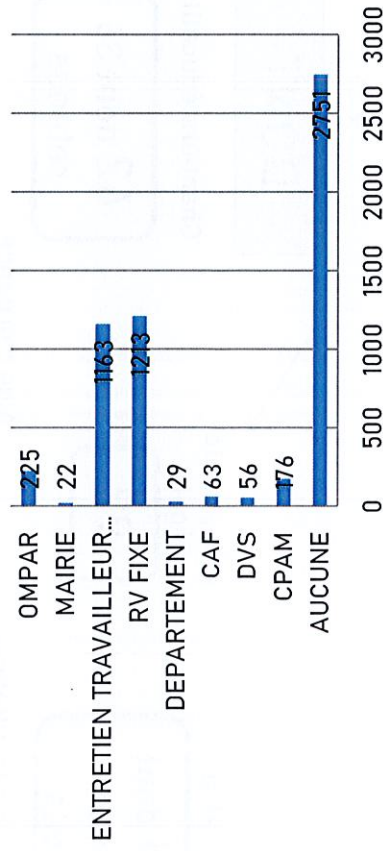


## ORIGINE



**6 341 personnes reçues**

## ORIENTATION



Aucune: Information/conseil donné directement par l'agent d'accueil

1 ETP sur le poste d'agent d'accueil partagé entre 2 agents:  
-2 Rédacteurs territoriaux - cat. B

## 2 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE SOCIAL VILLE

**835**

Personnes reçues au service pour un motif « social » contre 769 en 2021

**DONT**

Domiciliation

**208** dont  
47 ayant-  
droits

Aide sociale  
légale

**92**

Aide facultative

**71** dont 60  
accords

Aide d'urgence  
(TIL, tickets  
repas)

**16**

Chantiers éducatifs

**62** dont 36  
retenus

Logement (GLHIE,  
Expulsions, CAN  
Rech. Logement)

**45**

Hébergement ALT  
(FJT, logements  
urgence)

**69**

Aide adm. et  
acco.  
budgétaire

**132**

TIG/TNR

**4**  
sollicitations

Attestations  
accueil

**48**

Enquêtes/conseils titres  
séjour/Regroupement  
familial

**8**

Enquêtes  
Educ.  
nationale

**6**

Signalements

**16**

Acco. numérique

**58**

**234**

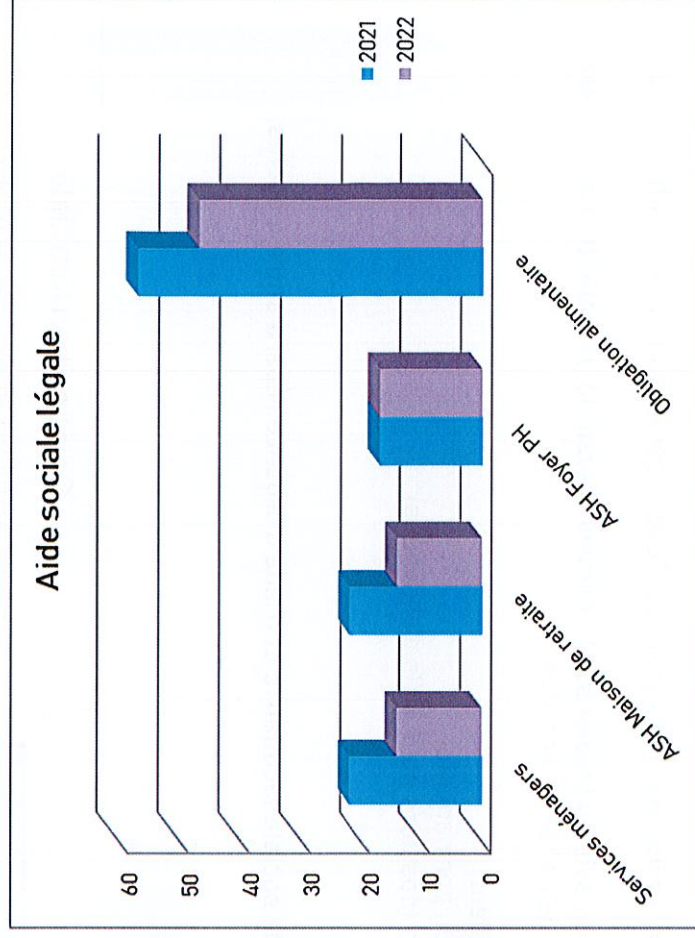
Ont bénéficié d'un accompagnement individualisé régulier  
contre 230 en 2021

## ❖ L'Aide Sociale Légale

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS, ainsi que la tenue du fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

0,20 ETP Agent Rédacteur territorial – cat. B a en charge de l'instruction de ces demandes pour les personnes âgées et handicapées (services ménagers, aide sociale à l'hébergement, obligation alimentaire).  
Participation aux Commissions d'aide sociale au Département 1 fois par trimestre.

AIDE SOCIALE LEGALE		
	2021	2022
Services ménagers	22	14
ASH Maison de retraite	22	14
ASH Foyer PH	17	17
Obligation alimentaire	57	47
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>92</b>
	<b>Soit - 22%</b>	





## ❖ L'Aide Sociale Facultative

Les demandes d'aide sociale facultative peuvent être instruites par les agents du CCAS directement ou par un travailleur social externe (Département, CAF, ADSEA, Renaître...).

Quelque soit l'instructeur initial, l'équipe sociale émet un avis technique sur la demande avant la présentation du dossier à l'élue en charge des affaires sociales et au directeur des affaires sociales.

Pour rappel:

- Si montant <300€ décision du Président ou vice-président
- Montant entre 300€ et 800€ décision de la Commission permanente
- Si montant >800€ décision du Conseil d'administration (dossiers pour frais d'obsèques)

**75%** des demandes sont traitées en moins de **7 jours**.

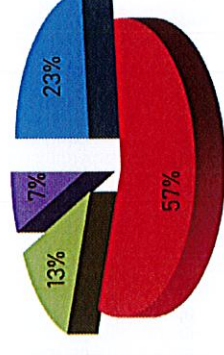
**0,30 ETP** est consacré au traitement des dossiers d'aide sociale facultative et d'aide d'urgence réparti entre 4 agents:

- 1 Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe - cat. A
- 3 Rédacteurs territoriaux - cat. B

COMPO FAMILLE	
Familles Monoparentales	14
Personne seule	34
Couple avec Enfants	8
Couple sans Enfant	4
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

### Composition familiale

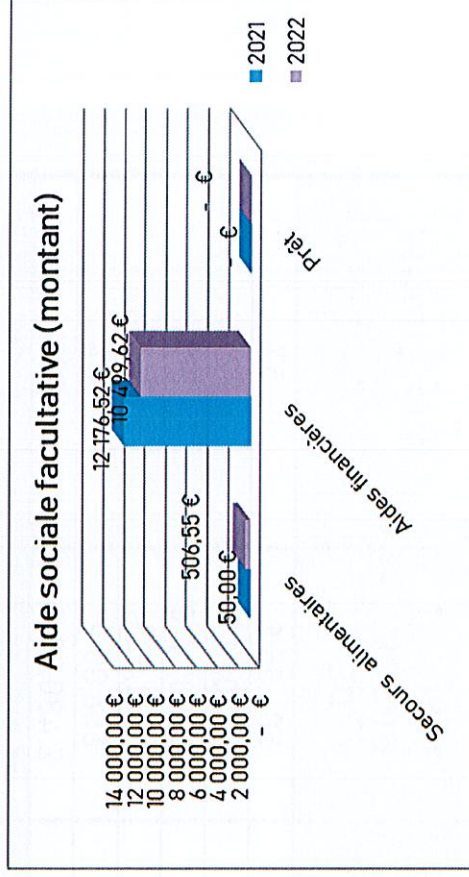
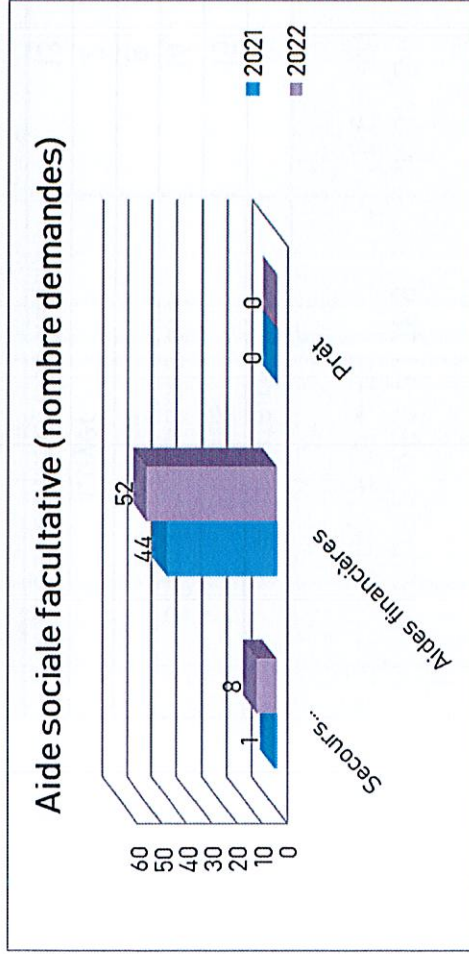
■ Familles Monoparentales ■ Personne seule  
■ Couple avec Enfants ■ Couple sans Enfant



❖ L'Aide Sociale Facultative (suite)

	2021	2021	2022	2022
Secours alimentaires	50,00 €	1	506,55 €	8
Aides financières	12 176,52 €	44	10 499,62 €	52
Prêts	- €	0	- €	0
<b>TOTAL</b>	<b>12 226,52 €</b>	<b>45</b>	<b>11 006,17 €</b>	<b>60</b>

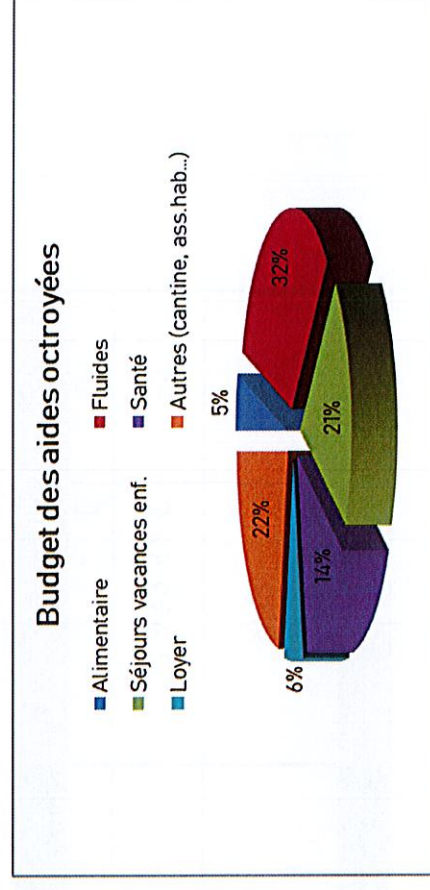
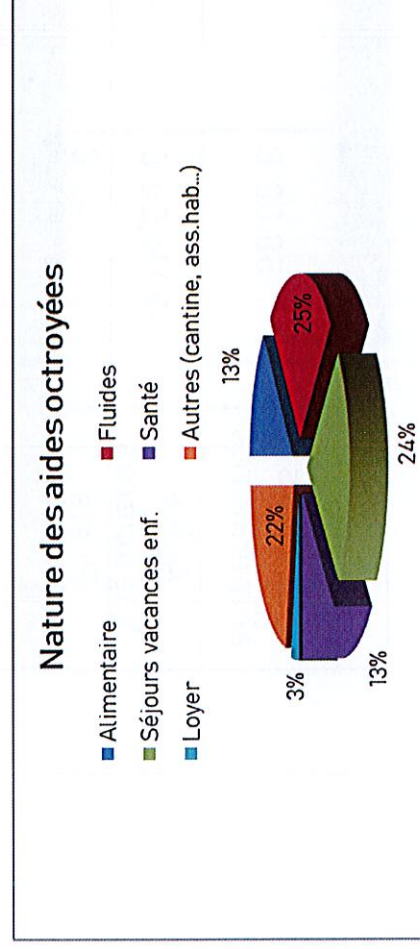
**Soit -9% en budget et +33% en nombre de demandes**





## ❖ L'Aide Sociale Facultative (suite)

NATURE DES AIDES OCTROYEES	NOMBRE DE DEMANDES	POUR UN BUDGET DE	% SUR BUDGET TOTAL
Alimentaire	8	506,55 €	5%
Fluides	15	3 570,01 €	32%
Séjours vacances enf.	14	2 290,76 €	21%
Santé	8	1 552,52 €	14%
Loyer	2	656,00 €	6%
Autres (cantine, ass.hab...)	13	2 430,33 €	22%
<b>TOTAL DE DEMANDES</b>	<b>60</b>	<b>11 006,17 €</b>	<b>100%</b>

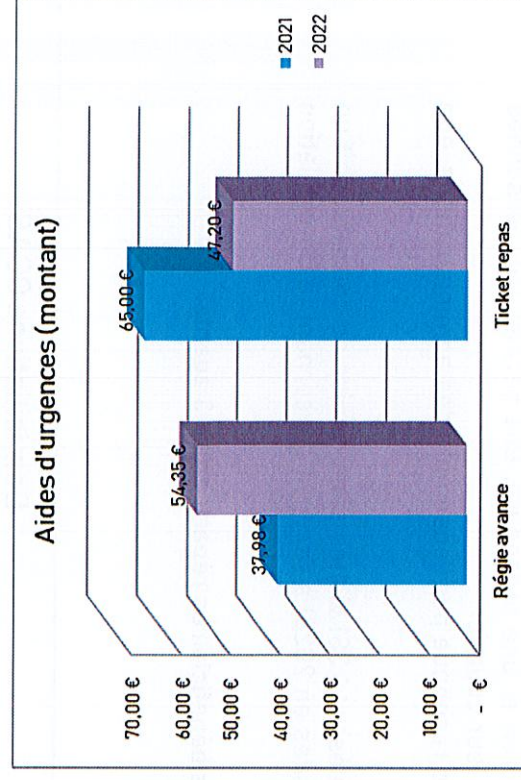
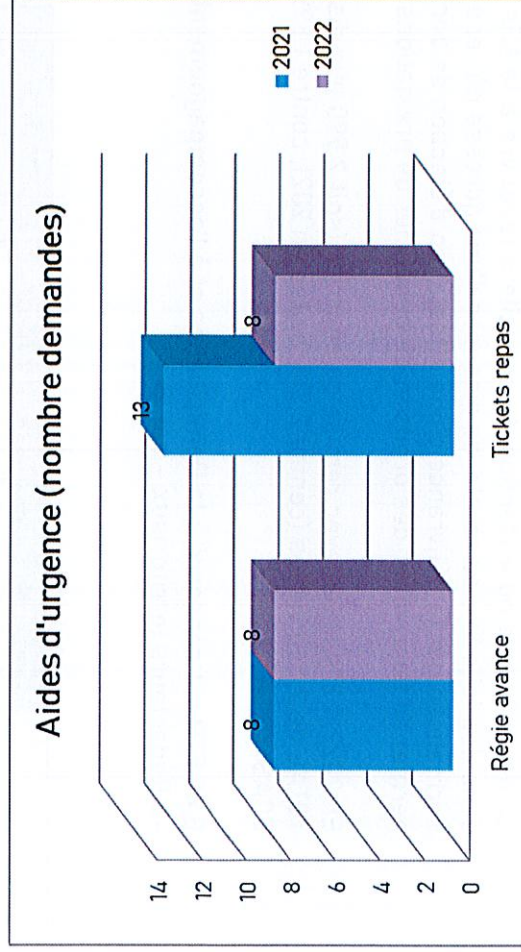




❖ **L'Aide Sociale d'Urgence**

	2021	2021	2022	2022
Régie avance	37,98 €	8	54,35 €	8
Tickets repas	65,00 €	13	47,20 €	8
<b>TOTAL</b>	<b>102,98 €</b>	<b>21</b>	<b>101,55 €</b>	<b>16</b>

**Soit -24% en nombre de demandes  
et -2% en budget**



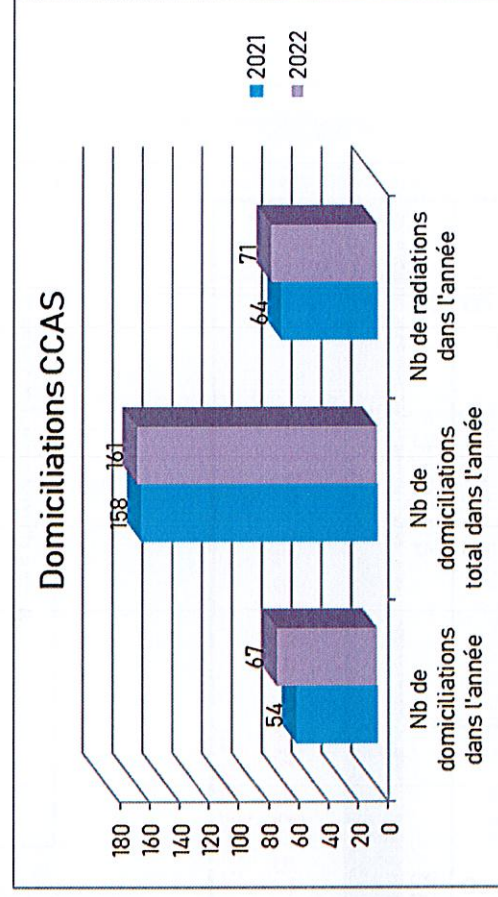
## ❖ Domiciliations CCAS

La domiciliation ou « élection de domicile » recouvre à la fois un droit et une procédure. Elle permet aux personnes sans domicile fixe ou stable, de disposer d'une adresse où recevoir leur courrier. Formalisée par la délivrance d'une attestation d'élection de domicile reconnue par l'ensemble des administrations, elle permet de faire valoir des droits et de bénéficier de prestations.

En 2022, 1 179 visites avec remise de courrier (soit **2 990 plis distribués**) et 1 381 visites sans remise de courrier, soit un **TOTAL de 2 560 visites** (contre 2 318 visites en 2021, contre 1 899 visites en 2020) à l'accueil concernant la Domiciliation CCAS.

0,40 ETP est consacré à la Domiciliation et à l'accompagnement des bénéficiaires réparti entre 3 agents:  
-3 Rédacteurs territoriaux - cat. B

	2021	2022	%
Nb de domiciliations dans l'année	54	67	
Nb de domiciliations total dans l'année	158	161	<b>Soit +2%</b>
Nb de radiations dans l'année	64	71	





## ❖ Domiciliations CCAS (suite)

Rappel notion de lien à la commune (articles L.264-1 et L.264-4 du CASF + Circulaire du 25/02/2008): doit être considérées comme ayant un lien à la commune, les personnes qui sont installées sur son territoire ou qui ont l'intention de s'installer sur ce territoire.

L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par l'un des éléments suivants:

- l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de cette commune;
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune;
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé;
- la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune;
- l'hébergement chez une personne demeurant la commune;
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives dans la commune.

Durée de l'élection de domicile et la résiliation: l'élection de domicile a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable de plein droit, après un nouvel entretien, si la personne remplit toujours les conditions de l'élection de domicile.

Cependant, elle peut prendre fin dans 3 situations. (Circulaire du 25/02/2008):

- si l'intéressé le demande;
- le CCAS est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable ou, qu'il ne dispose plus de lien avec la commune;
- lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de 3 mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé. A cette fin, le CCAS tient à jour un enregistrement des visites (logiciel millésime).

**Schéma départemental de la Domiciliation: 3 décrets en date du 19 mai 2016** réformant la procédure de domiciliation et une instruction ministérielle en date du 10 juin 2016 précise le cadre législatif: le décret en Conseil d'Etat n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation, le décret en Conseil d'Etat n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'AME et le décret simple n°2016-41 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile fixe.

Ce schéma doit permettre **une équité de traitement** sur le Département avec des règles et des outils communs.

Le CCAS de Montbrison est désormais le **2<sup>ème</sup> CCAS du Département** où la domiciliation est la plus forte (après St Etienne).



❖ **Domiciliations CCAS (suite)**

Femme	59
Homme	102

Moins 25 ans	19%
26 - 35 ans	26%
36 - 45 ans	19%
46 - 55 ans	23%
Plus 55 ans	13%

<b>MOTIF RADIATION</b>	
Avoir trouvé logement stable	27
Plus de lien à la commune	7
Non présentation +3 mois	23
Non renouvellement	13
Autres (décès)	1
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>

## ❖ Logement

### - Expulsion locative :

Le Sous-Préfet demande au Maire de faire une enquête sur des locataires qui occupent un logement sur la commune sans droit ni titre.

Le Sous-Préfet est saisi d'une demande d'octroi du concours de la force publique afin de permettre à un Huissier de justice de procéder à l'expulsion des locataires.

### - 21 procédures d'expulsion locative en 2022 dont 12 nouveaux dossiers

#### - Sur les 21 dossiers :

- 6 concours de la force publique (CFP) prononcés mais aucun mis en œuvre au 31/12
- 9 reprises de logement (restitution des clés par les locataires)
- 6 dossiers en cours

- En 2022, le Sous-Préfet a organisé 1 commission de prévention des expulsions en Sous-Préfecture.

### - Accompagnement lié au logement:

#### - 45 suivis « logement », dont :

- 21 dans le cadre des expulsions locatives,

- 14 concernent l'habitat indigne,

- les autres accompagnements sont principalement liés à des recherches de logement social, des décohabitations, hébergement précaire ou sans domicile fixe.

Depuis 2020, la Mairie a signé une convention de délégation avec Loire Forez Agglomération pour la gestion de leur contingent de logements sociaux. Cette délégation nous permet de positionner des candidats sur ces logements.

A ce jour, la Mairie est donc réservataire de 39 logements sociaux sur la commune répartis sur les différents bailleurs sociaux.

### - Attribution de logement social :

Les différents bailleurs présents sur la commune organisent des CAL (Commissions d'Attribution des Logements) toutes les semaines et invitent Monsieur le Maire, ou son représentant, lorsque des logements vacants se trouvent sur la commune.

Depuis 2016, Loire habitat a également mis en place des Commissions d'Attributions Numériques (CAN).

Ces attributions dématérialisées et décentralisées des logements se font à partir d'une application (Attriweb) dans le but d'accroître la réactivité de Loire habitat dans les propositions faites aux demandeurs. L'application permet aux communes d'effectuer le vote à distance depuis un poste informatique.

En fonction des libérations de logements, Loire Habitat peut effectuer jusqu'à 2 CAN par semaine, les mardis et jeudis.

Pour l'année 2022, cela représente **81 CAN Loire habitat** (contre 88 en 2021) et 13 commissions d'attribution physiques pour 547 logements attribués (sur 1 004 candidatures). A cela, il faut ajouter les CAL de Bâtir & Loger **8 commissions physiques** et de l'ASL (Pension famille Bouchet) **3 commissions en visioconférence**.



- **Habitat indigne:**

Définition:

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. » *Lai MOLLE Art. 84 du 25 mars 2009*

La lutte contre l'habitat indigne est une compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale. Le Maire, ou un de ses agents assermentés, est habilité à effectuer des visites à domicile afin de constater les désordres signalés par les locataires, les travailleurs sociaux, les pompiers ou tous autres partenaires.

Les causes de l'habitat indigne peuvent être multiples : infiltration d'eau, moisissures, installation électrique dangereuse, surface habitable non conforme, sur-occupation... Après visite, le Maire peut mettre en demeure le propriétaire pour remédier aux désordres constatés au regard du Règlement Sanitaire Départemental de la Loire (RSD). Si le propriétaire ne réalise pas les travaux, il dresse un procès-verbal qu'il transmet à l'Officier du Ministère Public qui peut donner des suites pénales.

L'habitat indigne doit être considéré dans sa globalité et ne doit pas seulement prendre en compte le diagnostic technique. Il doit également prendre en considération les aspects sociaux et financiers des locataires et aussi les aspects relationnels entre locataires et propriétaires.

Procédure:

1) Le locataire interpelle le Maire par écrit afin d'expliquer sa situation vis-à-vis du logement qu'il occupe et des procédures déjà entamées vis-à-vis de son propriétaire.

2) Une visite à domicile est programmée par la police municipale et le service social : les policiers municipaux sont assermentés pour effectuer les visites à domicile et constater les désordres conformément au RSD et peuvent être amenés à rédiger les procès-verbaux ; les agents du service social sont chargés du diagnostic social et de la gestion administrative des dossiers.

3) Plusieurs cas de figures en fonction des constatations :

- Pas d'infraction au RSD, uniquement problème de décence : ne relève pas de la compétence du Maire. Information et orientation des locataires vers les instances compétentes (CAF et procédure civile devant le tribunal)

- Des désordres ont été constatés : après relance amiable au propriétaire et sans travaux, envoi d'un courrier en RAR avec mise en demeure des travaux à réaliser. Sans réponse du propriétaire ou si les travaux réalisés ne correspondent pas à ce qui est demandé, la PM dresse un procès-verbal de classe III

- Diagnostic d'un danger grave et imminent : le Maire prend un arrêté de péril imminent afin de sécuriser les habitants et les sortir de leur logement

- Constat d'une multitude d'infraction au RSD : saisine de l'ARS pour prise d'un arrêté préfectoral

En 2020, la CAF et la Mairie ont signé une convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements. Cette convention a pour objet d'habiliter les services de la Ville à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements pour les occupants bénéficiant d'une aide au logement versée par la CAF.

**GHIE : Groupe Habitat Indigne et Energivore :**

Dans le cas de situations complexes, il est possible de bénéficier d'un soutien technique de la part de Loire Forez Agglomération. Loire Forez Agglomération anime un groupe de travail depuis plusieurs années afin d'inciter les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants à faire rénover et/ou réhabiliter leur logement.

En 2022, Loire Forez a organisé 1 réunion en visioconférence et 2 réunions en présentiel de Lutte contre l'Habitat Indigne et Energivore (LHIE) avec différents partenaires (CAF, ANAH, pôle habitat de la DDT, ARS, ADIL 42, mairie, Département, Soliha) dans le but d'apporter un soutien technique aux mairies et/ou proposer des diagnostics logements plus complets réalisés par un prestataire (Soliha).

En 2022, la Mairie est intervenue pour **7 logements concernés** par un problème d'habitat indigne.

Pour 2022, les principaux désordres repérés concernent les dangers des installations électriques, des problèmes d'infiltration d'eau et de moisissures, d'absence de chauffage.

Au 31/12/2022, sur **7 dossiers** :

- 1 dossier clôturé suite à la réalisation des travaux par le propriétaire bailleur
- 4 dossiers en cours dont 3 concernés par la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité et en attente d'un retour de l'ARS pour un arrêté préfectoral
- 2 dossiers en veille suite au déménagement des locataires

Depuis plusieurs années, nous constatons également une dégradation des relations entre les propriétaires et les locataires. En plus de la procédure administrative, cela implique un travail important de médiation afin d'apaiser les relations et d'aboutir à la réalisation des travaux. Très souvent, les locataires engagent également des recherches de logement pendant la procédure.

0,30 ETP est consacré à la partie logement pour le traitement des demandes et la participation aux commissions réparti entre 2 agents:

- 1 Rédacteur territorial – cat. B
- 1 Agent de maîtrise – cat. C



## ❖ Thématique Hébergement

### 1) 2 studios, rue Bourgneuf (recensés au 115):

Chacun des studios peut accueillir 1 personne isolée, sans domicile fixe.

En 2022, **5 personnes** ont été accueillies en séjours « longs » sur les studios d'urgence « Bourgneuf » ( soit **601 nuitées** contre **370 nuitées** en 2021) et **15 personnes** sur le local de mise à l'abri « Rue des jardins » mis à la disposition de la gendarmerie au-delà de 18h pour un total de **168 nuitées** contre **142 nuitées** en 2021.  
Les deux studios Bourgneuf ont fait l'objet d'une rénovation complète et donc fermés plusieurs semaines au printemps d'où un taux d'occupation plus faible cette année.

Ce constat montre bien l'incidence du **principe de continuité** qui permet de prendre le temps de travailler un réel projet de logement et d'insertion socio professionnelle.

Nous constatons une durée de séjours sur l'urgence de plus en plus grande ces dernières années, ce qui ne permet pas d'accueillir toute personne en demande d'hébergement. Le Local de mise à l'abri, Rue des jardins (local en gestion partagée avec la Gendarmerie) a permis de palier ce manque de places sur le territoire Loire Centre. Cette année, 7 personnes y ont été accueillies dont 5 sur des séjours de plus de 15 jours.

75% des personnes hébergées sont originaires du département et 25% hors département de la Loire  
**100%** des hébergés sont des hommes.

La sortie sur des logements de droit commun reste problématique pour ces personnes tant les situations rencontrées sont complexes (problématique de santé, d'addiction, problèmes d'ouverture de droits, expulsions locatives...).

L'insertion par le logement pour les personnes que nous avons accueillis a été assortie la plupart du temps d'une mesure d'étayage social essentielle à la bonne intégration des hébergés dans leur logement.

Ex: intégration sur des hébergements type CHRS (Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale), IML (Intermédiation Locative), mesure ASLL (d'Accompagnement Social Lié au Logement) et mesure MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée).



2) 1 T2, rue du Surizet:

Ce logement peut accueillir maximum 4 ou 5 personnes.

Ce logement transitoire permet à un foyer monoparental en situation de décohabitation dans un contexte de violences conjugales de pouvoir se mettre à l'abri.

En 2022, nous avons accueilli **1 situation de foyer monoparental (soit 5 personnes), soit 1 090 nuitées** contre 257 nuitées en 2021:

-1 **femme avec 4 enfants** suite à des violences conjugales : le conjoint a été incarcéré et Mme a dû quitter le département d'origine. Madame avait de la famille à Montbrison d'où la prise en charge à Montbrison. Madame est bénéficiaire du RSA. Elle a retrouvé un logement dans le parc privé avec ses enfants dans l'Allier.

Cette situation a fait l'objet d'un accompagnement inter-partenarial, le CCAS restant le référent pour l'hébergement, le Département l'interlocuteur privilégié pour les démarches et la protection de l'enfance.

### 3) 4 Places ALT :

- Studios meublés au Foyer de jeunes travailleurs Guy IV, 7 rue Marguerite Fournier pouvant accueillir chacun 1 personne

Chaque chambre ou studio peut accueillir 1 personne: **12 personnes accueillies** en 2022, pour **891 nuitées** contre 915 nuitées en 2021, soit un taux d'occupation de **61%**.

Convention signée en 2000 entre le CCAS et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Cette convention permet de:

- Proposer des solutions d'hébergement à des jeunes suivis par la Mission locale dans le cadre d'une formation ou d'un positionnement sur l'emploi (apprentissage, période d'essai, Contrat engagement jeune...).
- Offrir une possibilité d'hébergement à un public en rupture et sans aucune autre possibilité de logement.

Toutes les demandes d'hébergement en ALT passent par le SIAO qui valide l'orientation en commission partenaires, ensuite les fiches de liaison sont transmises à la structure qui reste seul décideur quant à l'admission des personnes.

Le service social en lien avec la Direction du Foyer assure le suivi administratif et l'accompagnement social des personnes positionnées en ALT.

- Motif d'entrée en ALT au FJT:

L'entrée du public jeune sur l'hébergement ALT est pour la totalité des situations, liée soit à une rupture familiale ou à une décohabitation conjugale ou assorti d'une entrée sur le dispositif du Contrat engagement jeune (projet en lien avec la Mission locale).

- Typologie du public accueilli:

**83% du public a moins de 25 ans.** Le dispositif ALT est le seul outil d'hébergement pour ces jeunes souvent sans ressource. Le foyer a accueilli **7 hommes et 5 femmes** sur l'année 2022.

- Situation professionnelle:

5 jeunes bénéficiaient du dispositif du Contrat engagement jeune  
3 personnes étaient stagiaires d'une formation indemnisée  
3 personnes étaient salariées  
1 jeune était en arrêt maladie indemnisé

- Perspectives de sortie en ALT au FJT:

8 sorties du dispositif ALT ont été enregistrées pour 2022 :

50% des sorties du dispositif se sont faites sur l'accès à un logement de droit commun. Cela concerne des personnes ayant des ressources stabilisées (salaire, minimas sociaux mis en place, allocation chômage...).

37% ont été pris en charge sur un autre dispositif d'hébergement (CHRS, Colocation, foyer ASE).

- Financement:

Subvention versée par la DDETS (Convention) **20 735,28€** pour 2022:

- 10 844,64€ pour FJT
- 6 358,80€ pour Bourgneuf
- 3 531,84€ pour Surizet

Participation des hébergés **2 450€** (contre 1 848€ en 2021) (Suite Délib. Du 09/12/2013: Aucune participation financière si aucune ressource et 10% des ressources si la personne perçoit des revenus (d'activité, allocation chômage, de formation, de la CAF, autre prestation...):

- Bourgneuf: 850€
- FJT: 1 400€
- Surizet: 200€

**0,80 ETP** est consacré à l'hébergement d'urgence réparti entre 2 agents:

- 1 Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe – cat. A
- 1 Agent de maîtrise – cat. C



## ❖ Signalements

En 2022, plusieurs signalements relatifs à des situations sociales complexes ont été faits au/par le CCAS .

La plupart de ces signalements concernaient principalement des personnes seules (isolées) en détresse soit **+87%**, vivant à leur domicile ou sans domicile fixe.

Ces situations ont été signalées au CCAS soit par des particuliers eux-mêmes (voisins, connaissances...), par les bailleurs, par la Gendarmerie, par les services de la Mairie, par les éducateurs de prévention de l'Agasef ou les services tutélaires.

Ces situations ont fait l'objet d'une enquête sociale par nos services soit par le biais d'une visite à domicile soit par le biais d'un rendez-vous au service.

Le nombre de signalements a diminué en 2022 soit -33%, toutefois, la complexité de certaines situations a demandé à l'équipe sociale la mise en place d'accompagnements renforcés, quasi quotidiens, sur plusieurs mois, une disponibilité intensive. Ces situations, parfois récurrentes, ont pu générer un épuisement psychologique au sein des agents, du découragement...l'APP chaque mois, permet donc à l'équipe de prendre du recul, d'échanger, d'avoir des conseils, de se ressourcer.

**16 situations traitées en 2022 (contre 24 en 2021):**

6 pour des femmes - 10 pour des hommes

Moyenne d'âge: 52 ans

Composition familiale:

14 personnes seules

2 couples avec ou sans enfants

Motifs des signalements:

Etat sanitaire du logement (Incurie, Diogène, coupure énergie...)

Problèmes de santé (troubles du comportement, vulnérabilité, situation de handicap, problèmes d'addiction)

Problèmes de comportement sur espace public

Personne décédée (recherche proche, indigence...)

**0,30 ETP** est consacré au traitement des signalements réparti entre 4 agents:

-1 Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe - cat. A

-2 Rédacteurs territoriaux - cat. B

-1 Agent de maîtrise - cat. C

## ❖ Accompagnement au numérique

Depuis le 01/06/2021, le CCAS a créé un service d'accompagnement au numérique.

Ce service est ouvert à tous les Montbrisonnais. Ce service est gratuit et sur rendez-vous.

Faciliter l'accès aux démarches administratives numériques, afin d'ouvrir ou maintenir des droits sociaux grâce à un accompagnement individuel, de proximité, gratuit et en toute confidentialité.

Mais aussi, créer ou maintenir du lien social grâce à l'apprentissage de l'utilisation des nouvelles technologies (smartphone, tablette...), en rendez-vous individuel ou en ateliers collectifs.

Accompagnement individuel réalisé par un agent du CCAS formé spécifiquement à la facilitation administrative et numérique.

Trois ateliers collectifs sur le smartphone et la prise en main de l'ordinateur ont eu lieu en 2022 dont 2 durant la semaine bleue.

Mise à disposition d'équipements informatiques (PC portables, imprimante portable, scanner, airbox pour une connexion quel que soit le lieu) ou utilisation du propre matériel des personnes.

Les permanences ont lieu sur deux sites identifiés en centre-ville, accessibles : le CCAS (Maison des permanences) et l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Agées et Retraités). Les rendez-vous ont lieu également à domicile en fonction de la mobilité des usagers ou en fonction du matériel qu'ils utilisent (ordinateur de bureau par exemple). L'objectif étant de permettre à la personne d'acquiescer de l'autonomie face au numérique et aux démarches dématérialisées.

Ce service est ouvert sur 3 demies journées:

- Les horaires ont été modifiés afin d'apporter une plus grande souplesse aux usagers (notamment entre midi et 14h)
- Maison des permanences: Lundi matin et Mercredi après-midi
- Office Municipal des Personnes Agées et Retraités: Jeudi après-midi

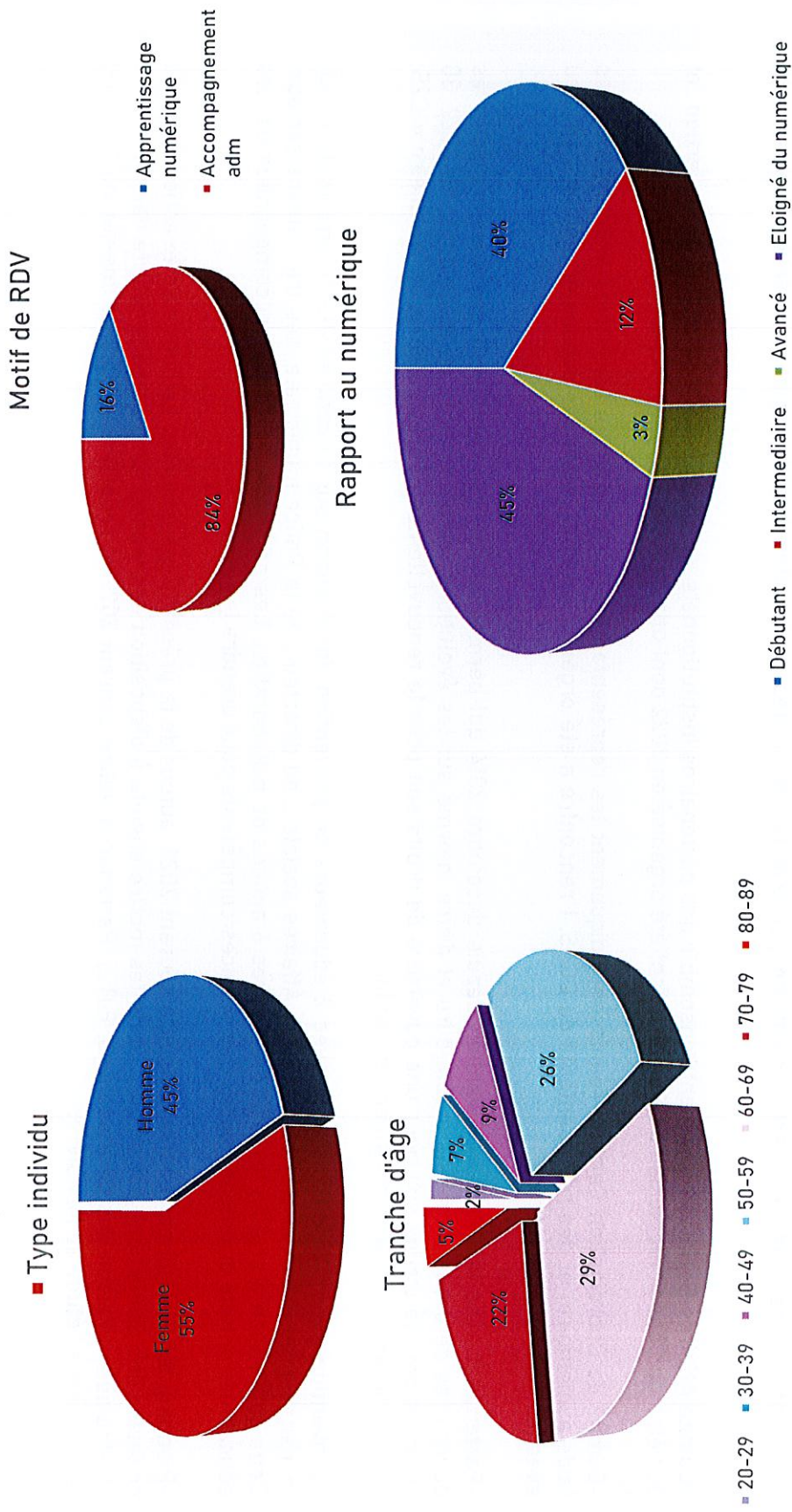
En 2022, **58 personnes** reçues dont **53 nouveaux suivis** (contre 26 en 2021) sur **150 rendez-vous** (contre 43 rendez-vous en 2021).

**56 %** des personnes accueillies ont **+60 ans** (contre 77% en 2021).

**84%** des personnes sont reçues pour une aide au démarches administratives dématérialisées (contre 63% en 2021).



## ❖ Accompagnement au numérique (suite)



0,50 ETP est consacré à l'accompagnement au numérique réparti sur 1 agent:  
 -2 Rédacteurs territoriaux – cat. B – dont La Responsable de l'OMPAR qui vient en renfort sur les ateliers collectifs proposés lors de la semaine bleue.



## ❖ Autres Actions

- Convention de partenariat avec EDF** (convention de partenariat renouvelée en 2022): Webinaires pour actualiser les connaissances de l'équipe sociale sur le chèque-énergie, mais aucune action collective d'**information/sensibilisation** n'a pu être mise en place en 2022 par manque d'inscrits.
- Coordination des TIG/TNR** en lien avec le SPIP: **4 sollicitations pour aucune** personne accueillie sur un service Ville en 2022 (sollicitation sans suite de la part du condamné, contraintes médicales, contraintes de planning pas adaptables aux services d'accueil).
- Comité Affaires Sociales** réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, du champ sanitaire, social, de l'insertion...et des élus du Conseil municipal: **5 rencontres** ont été organisées en 2022 dont une intitulée « Cellule de crise Ukraine ».
- &
- Comité de Coordination Caritatif** réunissant uniquement les représentants des associations caritatives Montbrisonnaises (aide alimentaire) et des représentants du CCAS: **1 rencontre** a été organisée en 2022, mais des échanges réguliers ont lieu avec les responsables locaux.
- Partenariat avec la CPAM** : convention depuis décembre 2014 qui permet un délai de traitement des dossiers pour les ouvertures de droits en moins de 30 jours et d'être informé sur les évolutions réglementaires ou techniques. En 2022, **30 dossiers** ont été traités soit pour une ouverture de droits soit pour le renouvellement. Participation à un Webinaire « C2S: tout savoir pour bien accompagner ses publics ».
- Convention avec l'AGASEF**: travail avec 2 éducateurs de prévention. Intervention sur le centre-ville. Réunions de régularisation mensuelles en présence de l'adjointe aux Affaires sociales, du directeur, de la Police municipale, des travailleurs sociaux. Cette convention a pris fin le 31/12/2022, après 6 années de collaboration. Les personnes repérées, accompagnées par les éducateurs ont été orientées auprès des services compétents pour prendre le relais.
- Planning familial**: un partenariat a débuté courant 2022, autour de la précarité menstruelle. Le but de cette action étant de collecter des protections périodiques et de les mettre ensuite à disposition des jeunes femmes en précarité dans des lieux stratégiques (Maison des permanences, FJT...). Partenariat validé courant 2022 et reporté sur 2023, le dossier du Planning familial est à l'étude au Ministère.

## ❖ **Moyens humains affectés à toutes ces missions:**

- 0,40 ETP Direction – Attaché territorial – cat. A (filière sanitaire et sociale)
- 1 ETP Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe – cat. A (filière sociale)
- 3 ETP Rédacteur territorial – cat. B (filière administrative)
- 1 ETP Agent de maîtrise – cat. C (filière technique)

## 4 – OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES ET RETRAITES

L'Office est une plateforme d'information et de coordination des actions en direction des Personnes Agées et Retraités , un outil de veille sociale autour des personnes âgées les plus isolées, un organe de réflexion sur les problématiques posées et les solutions qui pourraient être envisagées.

Deux axes sont principalement définis : l'accompagnement social et l'animation en direction de ce public.

Ces dernières années, avec l'appui de différents partenaires , des actions sur la prévention du vieillissement ainsi qu'un travail sur la problématique de l'isolement des personnes âgées ont contribué à compléter les missions de l'OMPAR.

Le nombre de passages sur l'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2021. En 2022, L'OMPAR a connu pour la première fois une baisse de 19% soit 1 229 passages (contre 1 524 en 2021, 420 en 2020 – En raison du Covid-19, 1 207 en 2019).

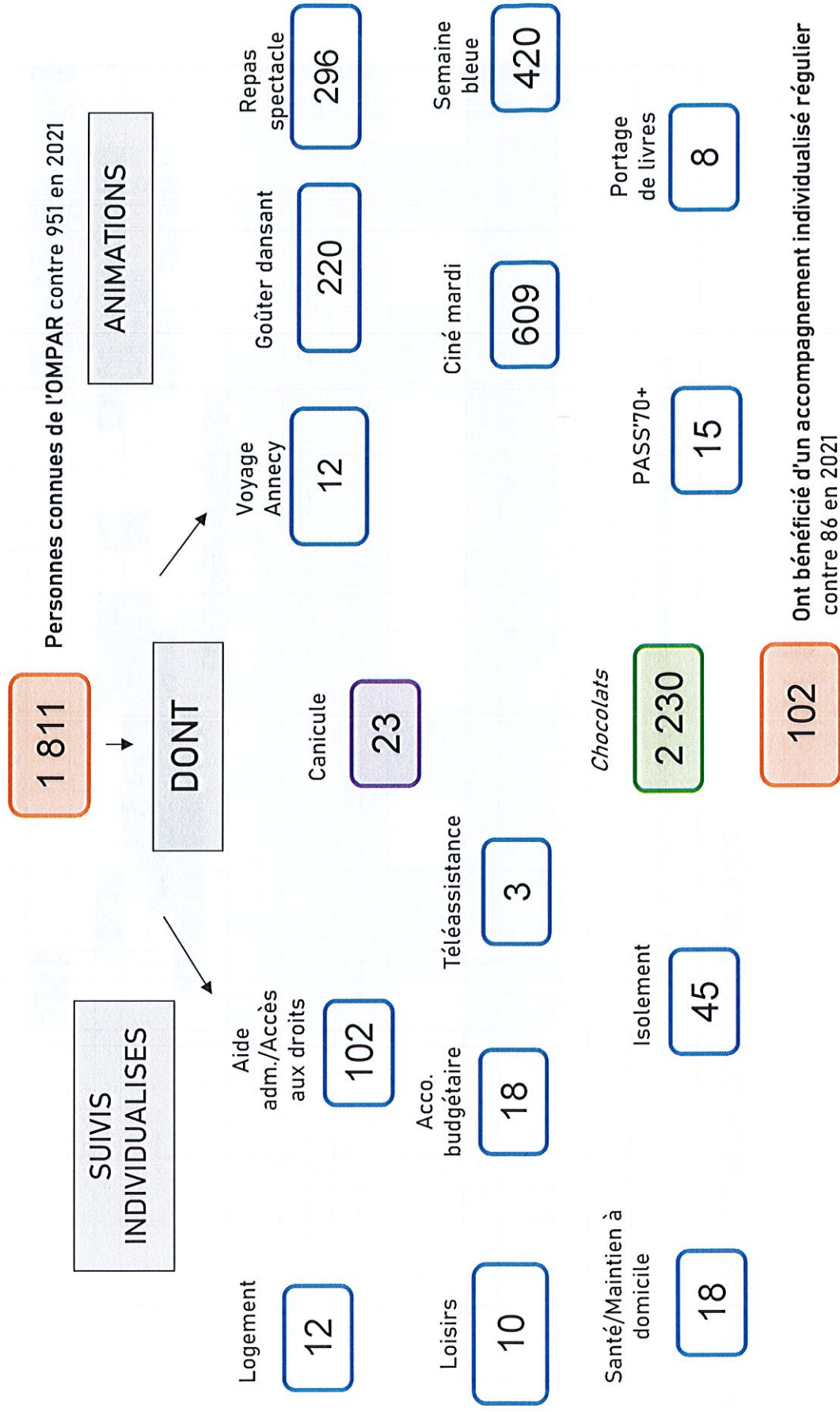


# 4 – OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES ET RETRAITES

## ❖ OMPAR – Plan de charge du service

ACTIONS de L'Office Municipal des Personnes Agées et Retraités - OMPAR												
ANNEE CIVILE 2022												
ACTIONS / DISPOSITIFS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
OMPAR	Accueil Physique et Téléphonique Information/Orientation/Écoute Aide Administrative											
	Visites à Domicile											
Actions Permanentes	Commissions : Animation-Loisirs-Culture Santé / Habitat-Environnement/Solidarité- Accompagnement-Service											
	Suivis Sociaux Individualisés											
	Aide à la Mobilité											
	PASS 70 +											
	CINE MARDI											
	Action Téléassistance											
	Portage de Livres à Domicile											
	Plan Carnicé											
	Gouter-Dansant CCAS											
	Séjour Vacances											
Actions Saisonnnières	Repas Spectacle d'Automne											
	Semaine Bleue											
	Convention "S'iet-Bleu"											
AUTRES	Coûts de Noël CCAS (chocolats)											
	Réunions avec les Partenaires : Filière Gériatrique du Forez/CALF/Coderps/ Conseil Départemental/MLA/ Moralisa/C.Social/etc.....											

## 4 – OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES ET RETRAITES





## ❖ **OMP**AR 102 foyers soit 105 personnes (contre 87 foyers soit 97 personnes en 2021)

- 71% des personnes sont âgées entre 70 et 89 ans
- 94% sont des personnes seules
- 73% sont des femmes

Le premier motif de la demande est pour:

- 50% un accès aux droits (couverture maladie complémentaire, pensions de retraite/réversion...)/problème administratif
- 22% un problème d'isolement (en dernière position les années précédentes)
- 9% un problème de santé/maintien à domicile
- 9% un problème financier
- 7% un problème de logement
- 5% un accès aux loisirs

45% des personnes accueillies sur l'OMPAR sont de Montbrison intramuros et 18% du quartier de Beaugregard.

De plus, l'OMPAR c'est:

- 1 580 personnes recensées sur la partie « *Animation* » (contre 751 en 2021) une hausse significative de 110%.
- 231 personnes recensées (soit +13%) sur la partie « *Action sociale* » dont 102 qui bénéficient d'un accompagnement individualisé (soit +16%) sur l'année 2022
- 213 VAD (visites à domicile) soit +12%

Et,

- 2 230 personnes qui bénéficient de la boîte de chocolats

1 ETP sur le poste de l'OMPAR, la responsable assure 4 ½ journées l'ouverture de l'OMPAR, le reste de son temps est réparti entre les VAD, coordination des commissions et organisation et mise en place d'animations, les suivis individualisés mais aussi le relais sur le service d'aide à la mobilité:

- 1 Rédacteur territorial – cat. B – contractuel depuis le 20/08/2018
- 1 Rédacteur territorial – cat. B – assure un renfort tous les jeudis AM et sur les temps forts



## ❖ Service d'Aide à la Mobilité et au Transport

Nombre de dossiers d'inscription : 265 dossiers (292 dossiers en 2021) dont

- 243 dossiers du Domicile
- 17 dossiers au FRPA
- 3 dossiers Monastère Ste Claire
- 1 dossier Maison de retraite

Situation des personnes inscrites :

- 29 couples
- 226 personnes seules
- Dont 9 personnes handicapées de moins de 60 ans
- 1 personne en fauteuil roulant

Répartition des courses:

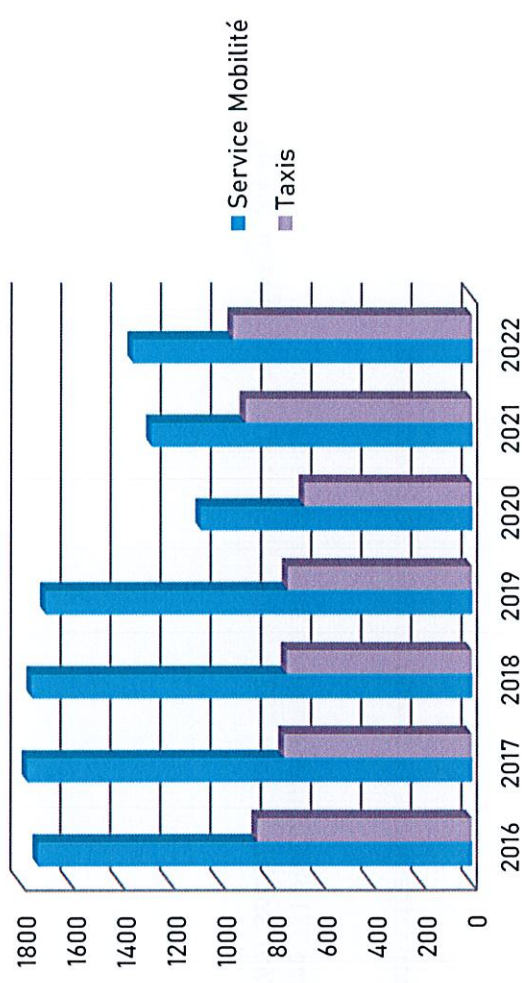
- 2017 : 1 775 courses + 750 courses assurées par les taxis
- 2018 : 1 757 courses + 740 courses assurées par les taxis
- 2019 : 1 703 courses + 736 courses assurées par les taxis
- 2020 : 1 081 courses + 670 courses assurées par les taxis
- 2021: 1 278 courses + 905 courses assurées par les taxis
- 2022: 1 353 courses + 955 courses assurées par les taxis**

Budget:

- Recettes (participations des bénéficiaires): 10 561€ en 2022 contre 9 370,40€ en 2021
- Facturation Taxis (convention): 15 280,00€ en 2022 contre 14 480,00€ en 2021

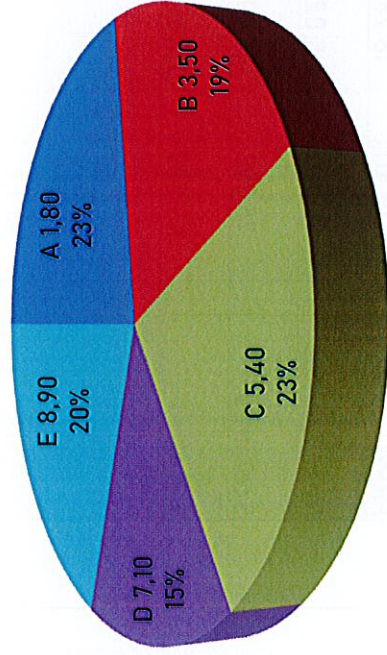
1 ETP sur le poste d'aide à la mobilité et au transport qui assure le transport sur 4 ½ jours ainsi que la gestion administrative du service:  
-1 Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe – cat. C

Répartition des courses

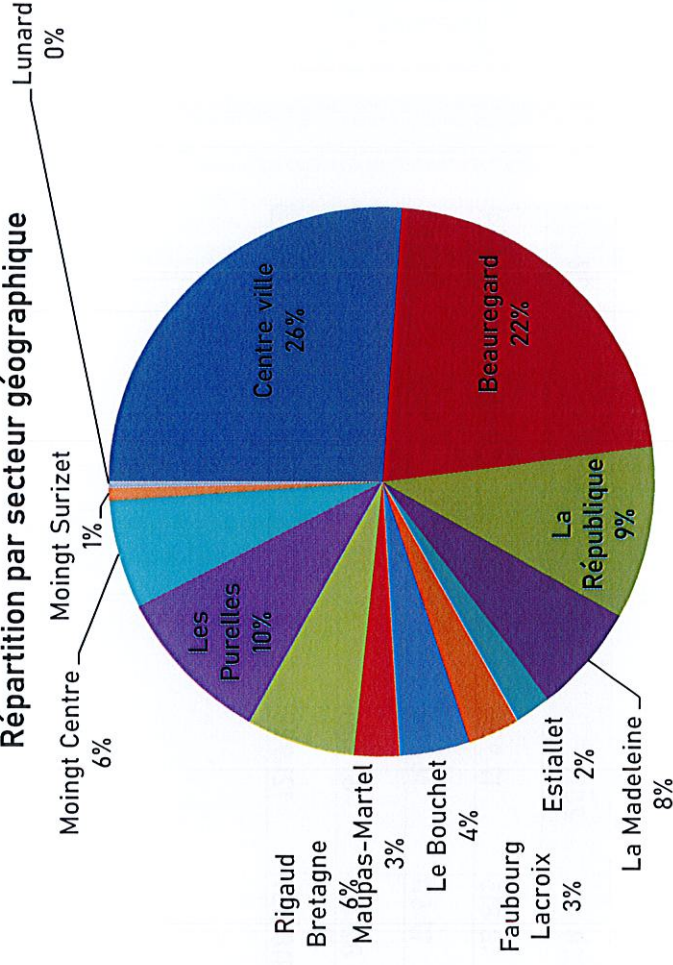


❖ **Service d'Aide à la Mobilité et au Transport**

Répartition par tarifs



Répartition par secteur géographique



## 5 – REGIE DES RESTAURANTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FRPA	18 511	18 793	18 815	17 959	17 822	15 669	13 274
Rest. Adultes	19 083	18 022	17 611	16 148	9 782	9 957	13 269
Scolaires	75 793	81 407	82 461	87 881	61 493	86 841	90 576
<b>TOTAL</b>	<b>113 387</b>	<b>118 222</b>	<b>118 887</b>	<b>121 988</b>	<b>89 097</b>	<b>112 467</b>	<b>117 119</b>



